

11 juillet 2023

Déposé par voie électronique

M. Claude Doucet
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Ottawa, Ontario
K1A 0N2

**Objet: Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-138 – La voie à suivre –
Travailler à l'élaboration d'un cadre réglementaire modernisé concernant les
contributions pour soutenir le contenu canadien et autochtone.**

1. La SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est heureuse de participer à la consultation du Conseil établissant un cadre réglementaire modernisé concernant les contributions destinées à soutenir le contenu canadien et autochtone. La SOCAN demande à comparaître à l'audience publique au lieu principal à Gatineau pour élaborer sur son intervention dans cette instance, pour permettre au Conseil de mieux comprendre l'industrie canadienne de la musique et pour parler de l'utilisation de la musique canadienne par les entreprises en ligne et de l'impact de cette utilisation sur l'atteinte des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion tels qu'énoncés à l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*. Par exemple, la SOCAN a publié un certain nombre d'articles rapportant les raisons pour lesquelles la réforme de la diffusion est impérative avant l'adoption de la *Loi sur la diffusion en continu*.¹
2. La SOCAN est la plus importante organisation de gestion de droits au Canada. Elle compte plus de 185 000 membres auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et octroie des licences à des dizaines de milliers d'entreprises licenciées partout au pays. La SOCAN octroie des licences pour le droit d'exécution et le droit de reproduction des œuvres musicales. La SOCAN a pour mission de percevoir et de répartir ces redevances à ses membres et clients ainsi qu'aux organismes internationaux de gestion des droits avec lesquels elle a conclu des ententes réciproques.
3. Dans le cadre des activités de la SOCAN, nous négocions avec les entreprises en ligne qui utilisent la musique de notre répertoire pour assurer que les auteurs-compositeurs, les compositeurs et les éditeurs de musique soient payés lorsque leur musique est exécutée, communiquée ou reproduite en ligne.
4. La SOCAN soutient les arguments d'ACCORD concernant cette consultation.

¹Voir : « *Les redevances issues des exécutions numérique au Canada sont 69 % moindres pour les auteurs et compositeurs canadiens* » (4 février 2022), lien : <https://www.magazinesocan.ca/features/les-redevances-issues-des-executions-numeriques-au-canada-sont-69-moindres-pour-les-auteurs-et-compositeurs-canadiens/> ;
« *Les diffuseurs numériques accaparent les parts de marché* » (17 février 2022), lien : <https://www.magazinesocan.ca/news/les-diffuseurs-numeriques-accaparent-les-parts-de-marche/> ;
« *L'absence d'une réforme coûte plus de 28 millions \$ aux créateurs canadiens* » (10 mars 2022), lien : <https://www.magazinesocan.ca/news/labsence-dune-reforme-coute-plus-de-28-millions-aux-createurs-canadiens/> ; « *Soutenir l'avenir de l'expression canadienne* » (17 mars 2022) lien : https://www.magazinesocan.ca/news/soutenir-lavenir-de-lexpression-canadienne/?doing_wp_cron=1689006964.0874509811401367187500.

SOCAN

5. En particulier, la SOCAN souhaite souligner qu'il est inapproprié d'exempter les entreprises en ligne ayant moins de 10 millions \$ de revenus bruts annuels au Canada de l'obligation de contribution. D'après l'expérience de la SOCAN en matière d'octroi de licences aux entreprises en ligne et les données sur les revenus que ces entreprises en ligne déclarent à la SOCAN, ce seuil de revenus exempterait la grande majorité des entreprises en ligne opérant au Canada. Le Conseil devrait prendre en compte et pondérer d'autres critères non liés aux revenus pour fixer à la fois ses seuils d'enregistrement et de contribution. Le Conseil devrait chercher à obtenir des preuves et des données auprès des entreprises en ligne afin d'avoir une image claire du marché de la musique et de l'audiovisuel en ligne au Canada, des opérations des entreprises en ligne et de l'impact des obligations proposées pour ces entreprises sur la réalisation de la politique de radiodiffusion du Canada.
6. En outre, une approche équitable doit être adoptée pour fixer les obligations de contribution des entreprises en ligne, en tenant compte des obligations existantes pour les entreprises traditionnelles. Les contributions initiales des entreprises en ligne devraient générer un niveau minimum d'investissement par an pour l'industrie canadienne de la musique, et le cadre devrait permettre une croissance des contributions pour refléter la croissance des revenus des entreprises en ligne.
7. Enfin, les contributions de base initiales des entreprises en ligne devraient être dirigées vers des fonds existants, tels que FACTOR/Musicaction. Ces fonds ont fait leurs preuves et peuvent, le cas échéant, être adaptés pour atteindre de nouveaux objectifs. Les contributions des entreprises en ligne devraient être dirigées vers des programmes durables à long terme administrés par ces fonds existants afin de soutenir la création de nouvelles musiques créées et détenues par des Canadiens.
8. La SOCAN remercie la Commission de lui avoir donné l'occasion de participer à cette consultation.

Salutations,

Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada


Digitally signed by
Andrea Kokonis
Date: 2023.07.11
P11:48:25-04'00'

Andrea E. Kokonis
Chief Legal Officer
and General Counsel